

Séance du mardi 13 avril 2021

Date de la convocation : 07/04/2021

Membres en exercice : 35

L'an deux mille vingt-et-un et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Présents : 28

Votants : 35

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

**Présents :** Jean-Louis ALLE, Franck BACHELARD, Joseph BEAUFILS, Didier BRUNEL, Céline DELMAS, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Gisèle GERBAL, Arnaud GIBELIN, Francis GIBERT, Louis GIBERT, Claire HELARY, Jacqueline LIZZANA, José MARTINEZ, Didier MATHIEU, Jean-Paul MEYNIER, Gilles PASCAL, Christian PASCON, Michèle PIEJOUJAC, Alain RAYNALDY, Laurent RICHARD, Claude ROLLAND, Serge ROMIEU, Eric ROUX, Francis SAINT-LEGER, Pierre-Emile SYLVAIN, Julien TUFFERY, Cécile VIGNOBOUL

**Représentés :** Maxime ATGER, Jean-Luc GOAREGUER, Patrice MONTEIL, Patrice SAINT-LEGER, Murielle TEISSEDDRE, André THEROND, Didier VIGOUROUX

**Excusés :**

**Absents :**

Secrétaire de séance : Christian PASCON

## DE\_2021\_051 - Objet : SIGNATURE AVENANT DISPOSITIF L'OCCAL

Vu la convention LOCCAL signée le 26/11/2020 entre le Conseil Régional et l'EPCI portant sur l'aide aux entreprises impactés par une fermeture administrative et comprenant le volet 1 (Loccal prêt), le volet 2 (subventions) et le volet 3 (loyers) ;

Vu la prorogation du dispositif jusqu'au 31 mars 2021 ;

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Randon-Margeride par délibération en date du 07 décembre 2020 a décidé de participer au Fonds L'OCCAL.

Considérant la prolongation de la crise COVID 19 et de ses conséquences économiques, il est nécessaire à la signature d'un avenant à la convention initiale.

Les articles composant l'avenant sont :

### Article 1

Le montant de la participation financière au Fonds L'OCCAL de la Communauté de Communes Randon-Margeride prévu à l'**article 2-1 : montant de la participation des partenaires** de la Convention de Partenariat créant le Fonds régional L'OCCAL est de 26 092 €, soit un abondement de 10 000 € de la participation initialement fixée à hauteur de 16 092 €.

### Article 2

L'article 2-2 de la Convention de Partenariat créant le Fonds régional L'OCCAL est modifié comme suit :

#### « Article 2-2 : modalités de versement de la participation

Les participations sont versées à la Région Occitanie sur appel de fonds, en fonction des aides L'OCCAL octroyées sur le territoire de chaque intercommunalité. »

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les articles composant l'avenant ;
- **D'autoriser** le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme

Le Président,  
Francis SAINT-LEGER

